



DEPARTEMENT DE L'HERAULT



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES



**Document
d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs**

DICRIM

(Annexe 1 du PCS)

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Sommaire

Sommaire	2
Préface	3
Introduction	4
Aléa, Enjeu et Risque majeur	4
Les risques identifiés à Saint-Jean-de-Cuculles	6
Risque Feux de forêts	7
Risque Pluies, Orages, Inondations	13
Risque Canicule	18
Risques Climatiques Tempêtes, Vents violents, Neige, Verglas	20
Risque Mouvements de Terrain.....	21
Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).....	25
Risque Sismique	29
Risque Attentat.....	31
Fiche 1 : Les bons réflexes en toute situation	32
Fiche 2 : Conduite à tenir face au risque de feux de forêt.....	35
Fiche 3 : Conduite à tenir face au risque d'inondation.....	36
Fiche 4 : Conduite à tenir face au risque de canicule	37
Fiche 5 : Conduite à tenir face aux mouvements de terrain	39
Fiche 6 : Conduite à tenir face au risque sismique.....	40
Fiche 7 : Conduite à tenir en cas d'attaque terroriste.....	41
Fiche 8 : Numéros utiles.....	44
Les niveaux de vigilance.....	45
Météo : 4 niveaux	45
Vigilance Crues : 4 niveaux	46

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Préface

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser aux feux de forêts de 2013 et 2016 dans l'Hérault, aux inondations de 2014 qui ont touché fortement notre commune et les communes proches sans oublier les épisodes cévenoles et méditerranéens qui frappent régulièrement notre territoire. Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées.

Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les Maires. Les plans développés par certaines communes de l'Hérault (Grabels, Montpellier en 2014 et 2015) et du Vaucluse (inondations 2003), du Var (incendie de forêts en 2003), ou par Toulouse (AZF 2001) ont montré toute l'utilité de cette action de proximité pour faire face à ces situations. La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 inscrite dans le code de la sécurité intérieure a donc créé les outils nécessaires au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, avec l'institution du plan communal de sauvegarde et la réserve communale de sécurité civile.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées. Il vous appartient de le consulter attentivement et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, **la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés. La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

« La sécurité civile est l'affaire de tous »

Jean-Pierre RAMBIER,
Maire de Saint-Jean-de-Cuculles



Introduction

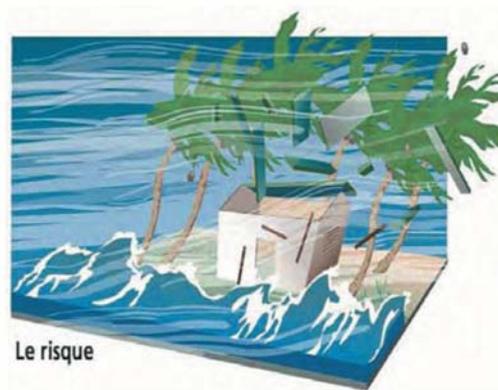
L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre et les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour faire face au risque et adapter nos comportements.

À l'échelon départemental, les services de l'État élaborent et diffusent un **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** listant les communes à risques et les mesures préventives et de gestion de crise à mettre en œuvre pour chacun de ces risques.

Pour la commune, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) décrit :

- les risques naturels et technologiques ;
- les conséquences sur les personnes et les biens ;
- les mesures individuelles et collectives de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ;
- les moyens d'alerte en cas d'évènement ou de danger.

Aléa, Enjeu et Risque majeur



	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Le Risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un Risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Un événement potentiellement dangereux, appelé **Aléa**, est un **Risque majeur** s'il s'applique à une zone où des **Enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont présents.

L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité donnée.

L'Enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par ce phénomène. **Le Risque majeur** est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux. D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par des dommages importants (nombreuses victimes, coût élevé de dégâts matériels, impact sur l'environnement).

La Vulnérabilité mesure les conséquences potentielles de ce risque sur les enjeux.

Huit **risques naturels** principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrains, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

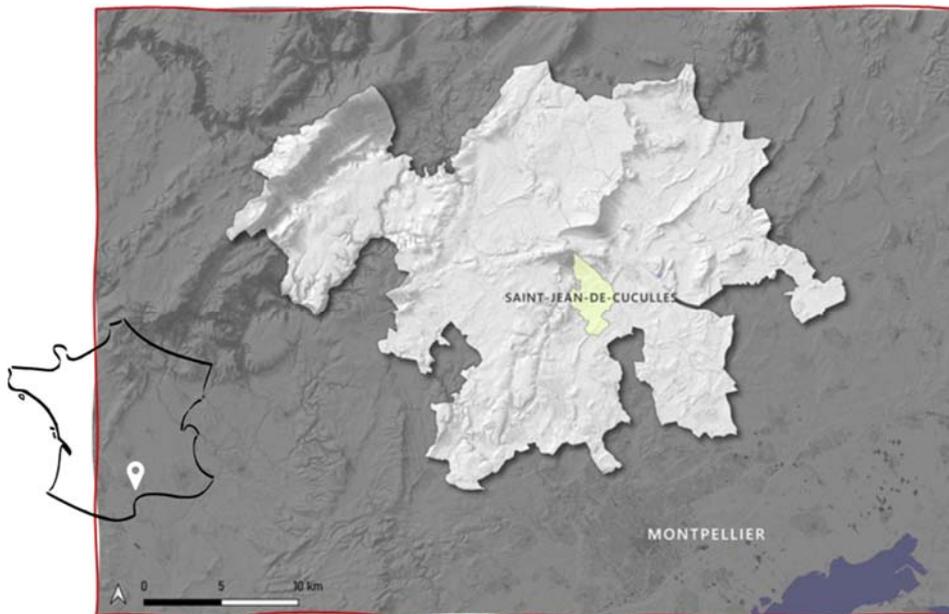
Les **risques technologiques**, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

On peut rajouter un autre risque purement anthropique : le risque d'**attentat**.



Les risques identifiés à Saint-Jean-de-Cuculles

La commune de **Saint-Jean-de-Cuculles** s'étend sur un territoire de **909 ha**, compte **532 habitants** fin 2023 et se situe à une vingtaine de km au nord de Montpellier (Hérault, Occitanie), au sein de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.



Les feux de forêts et les inondations sont les clairement deux préoccupations majeures sur le territoire communal soumis au climat méditerranéen, préoccupations largement accrues par le dérèglement climatique. Cependant ce ne sont pas les seuls.

Les risques majeurs recensés à Saint-Jean-de-Cuculles sont les suivants :

- Feux de forêts
- Pluies, Orages, Inondations
- Canicules
- Risques Climatiques (Tempêtes, Vents violents, neige, verglas)
- Mouvements de terrain
- Transports de matières dangereuses (TMD)
- Séismes
- Attentats

Ces **risques majeurs** sont présentés et cartographiés sur la commune dans les pages qui suivent.

Puis des **Fiches synthétiques** présentent la **conduite à tenir face à ces risques**.

Enfin, sont rappelées les définitions des **niveaux de vigilance** Météo et Crues.

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Risque Feux de forêts

Définition : Les incendies ou feux de végétation sont des sinistres qui se déclarent dans une formation végétale, qui peut être de type forestière (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

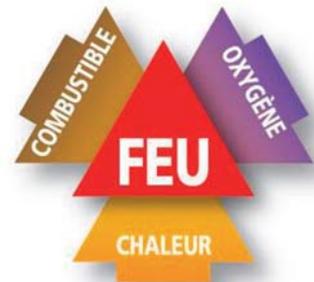
On appelle incendies ou feux de forêt ceux qui se déclarent et/ou se propagent dans des formations forestières ou subforestières. Compte tenu qu'il n'y a pas de définition juridique de ces termes, on se reporte à l'état physique des terrains concernés et non à leur classement administratif (tel celui du cadastre) ; quant aux définitions techniques, les divergences s'estompent sous l'effet d'une volonté d'harmonisation internationale.

Ainsi, la base de données sur les incendies de forêt en France appelle incendie de forêt un incendie concernant soit une forêt (couverture par des arbres supérieure à 10%) soit d'autres terres boisées (couverture par des arbres comprise entre 5% et 10% ou couverture par d'autres végétaux ligneux supérieure à 10%), à condition que ces deux types de formations aient une surface minimale d'un demi-hectare et s'étendent sur une largeur supérieure à 20 mètres. La base Prométhée, de conception antérieure et concernant uniquement la région méditerranéenne française distingue d'une part les feux de forêts, garrigues, maquis et landes (si ces formations s'étendent sur au moins un hectare d'un seul tenant) et d'autre part les feux de l'espace rural et périurbain (pour tous les autres cas).

Le Code forestier, en son article L.111-2, spécifie que toutes les dispositions (y compris pénales) concernant la défense et la lutte contre les incendies de forêt s'appliquent non seulement aux bois et forêts indépendamment de leur régime de propriété mais encore aux landes, maquis et garrigues ; il précise également que doivent être considérés comme des bois et forêts au titre de ce Code les plantations d'essences forestières et les reboisements ainsi que les terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle.

Pour apparaître et se propager, un feu de forêt a besoin de trois éléments :

- Un **combustible** : la végétation forestière et subforestière. La forêt sera d'autant plus combustible que les constituants du milieu (litière, strate herbacée, strate arbustive, strate des ligneux hauts) auront une teneur en eau faible (variable avec le niveau de sécheresse, le stade végétatif, la présence d'arbres secs (par suite de chablis ou à des maladies, etc.), que ses strates seront riches en essences volatiles ou en résines ;
- un **comburant** : l'oxygène de l'air. L'évolution du feu (intensité et direction) dépend très largement des caractéristiques locales du vent, elles-mêmes modifiées par le relief, voire par le feu lui-même (qui crée son propre vent) ;
- une **source externe d'énergie** : une flamme, une étincelle, un brandon. Le combustible, pour s'enflammer, doit être porté à une température suffisante pour activer la réaction chimique de combustion : il y a d'abord évaporation de l'eau





contenue dans le combustible (au-delà de 100°), puis émission de gaz inflammable par pyrolyse et enfin inflammation (vers 225-275°C).

Les différents types de feux de forêt

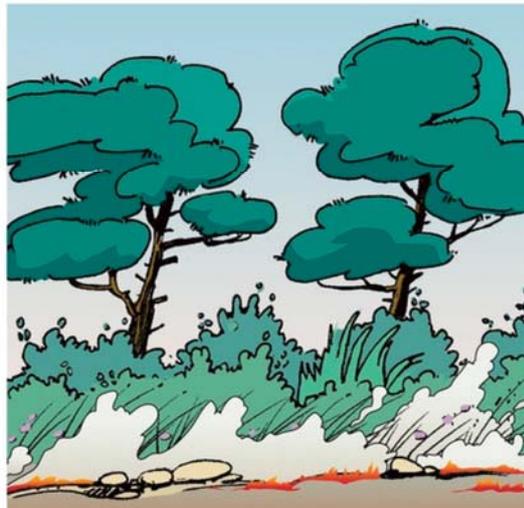


Strate des ligneux hauts

*Strate des ligneux bas
(maquis, garrigue)*

Strate herbacée

Litière



La litière est très inflammable. Elle est à l'origine d'un grand nombre de départs de feu, difficiles à détecter, car se consumant lentement. **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière et l'humus. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.



La strate herbacée est d'une grande inflammabilité ; le vent peut y propager le feu sur de grandes superficies.

La strate des ligneux bas (maquis, garrigue) est d'une inflammabilité moyenne ; elle transmet rapidement le feu aux strates supérieures.

Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.



La strate des ligneux hauts est rarement à l'origine d'un feu. Elle permet cependant la propagation des flammes lorsqu'elle est atteinte.

Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



Ces phénomènes s'accroissent avec le vent, le relief, la température et le niveau de sécheresse des végétaux.

Une fois éclo, un feu se propage par un mécanisme impliquant successivement la combustion du matériel végétal avec émission de chaleur, puis le transfert de la chaleur émise vers le combustible en avant du front de flammes, l'absorption de la chaleur par le végétal en avant du front de flammes et enfin l'inflammation.

Le feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (vent, taux d'humidité de l'air, précipitations

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

récentes ou non, etc.). Ainsi on distingue trois types de feu, qui peuvent se produire simultanément sur une même zone.

Les facteurs favorisant le risque de feux de forêt

La structure et la composition de la végétation, les conditions météorologiques et le relief, les activités humaines enfin peuvent plus ou moins favoriser l'éclosion et la propagation des feux de forêt.

- **La structure et la composition de la végétation :**

Certaines formations végétales sont plus sensibles au feu que d'autres ; leur vulnérabilité ou leur résistance dépend de nombreux facteurs, tels que la structure du peuplement forestier (qui évolue avec l'âge), son aptitude à couvrir le sol (très variable selon les essences forestières), les vitesses de croissance des espèces constitutives, leur inflammabilité, leur résistance au passage du feu, leur aptitude de reconquête après incendie.

Ainsi, la structure du peuplement est aussi importante, si ce n'est davantage, que le type de végétation. Enfin, c'est la continuité du couvert végétal, horizontale et verticale, qui va majoritairement jouer sur la sensibilité au feu du peuplement, en favorisant ou non la propagation de l'incendie.

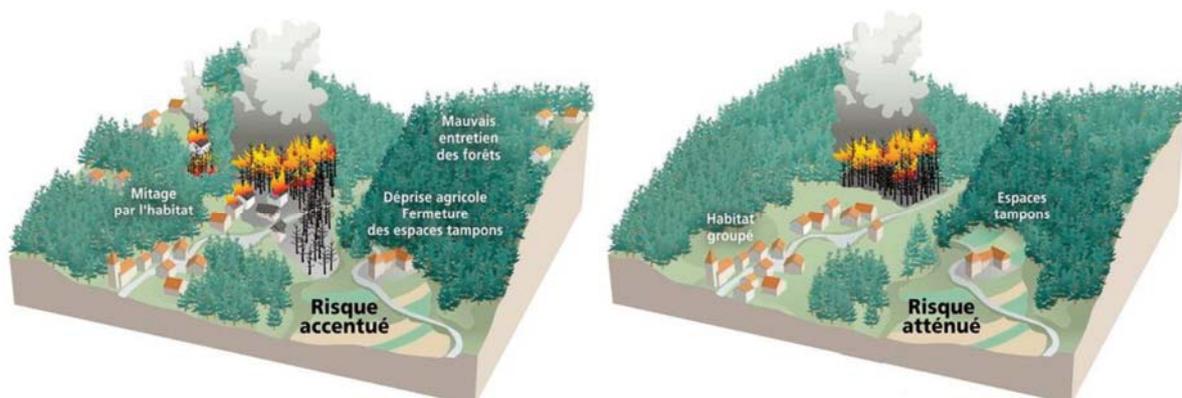
- **Les conditions météorologiques et le relief :**

Les conditions météorologiques telles que la température, le degré d'humidité de l'air, l'historique des précipitations et le vent influencent fortement la sensibilité de la végétation au feu. En effet, des températures élevées, des vents violents et un déficit hydrique de la végétation constituent un terrain extrêmement favorable à l'éclosion et à la propagation des feux de forêt. Certaines régions se trouvent de ce fait prédisposées à ce risque, comme le pourtour méditerranéen.

Les conditions situationnelles telles que la topographie (pente, cuvette...), l'orientation des versants doivent également être prises en compte dans l'appréciation de l'aléa.

- **Les facteurs humains :**

L'évolution de l'occupation du sol, qui conduit, depuis plusieurs décennies, à l'augmentation de l'interface habitat/forêt, accroît considérablement le risque d'incendies de forêt. En effet, les zones de contact entre nature et société sont plus nombreuses du fait de l'extension de l'urbanisation, de l'interpénétration des espaces végétalisés et urbanisés (phénomène de mitage urbain) et souvent du manque d'entretien des coupures naturelles de combustibles (déprise agricole).



	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03



Les nombreuses activités humaines telles que les travaux agricoles ou forestiers, les transports, les loisirs en contact avec ces espaces naturels, contribuent au déclenchement des incendies.

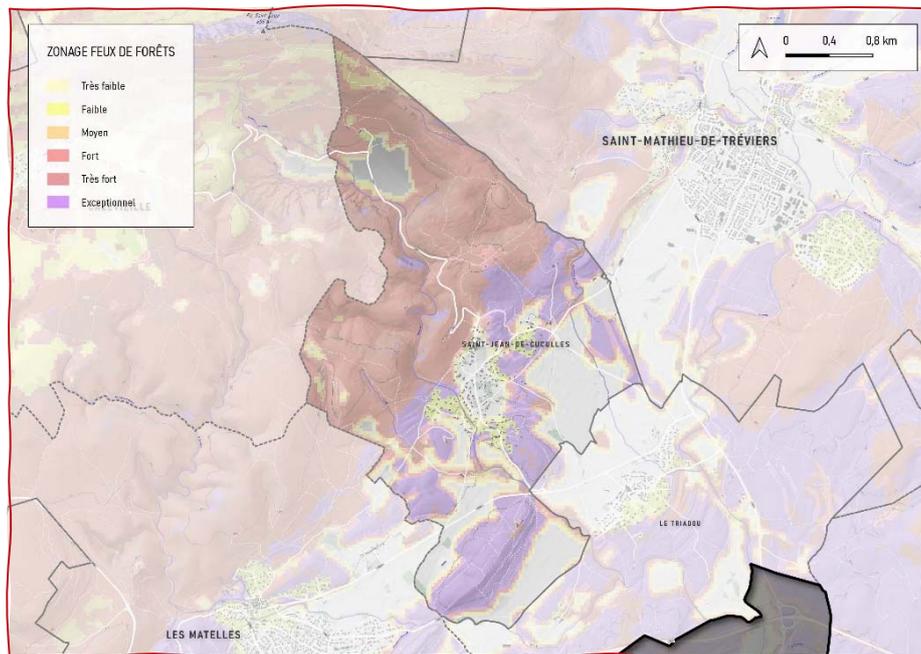
Ainsi, les interfaces habitat/forêt peuvent être perçues à la fois comme vulnérables au feu et comme sources d'aléa. Une prévention du risque est à mettre en place (débroussaillage, itinéraire de fuite, pompe thermique...).



Cartographie des aléas Feux de forêt sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles

La très grande majorité du territoire communal est composée de garrigue exposée aux feux de forêt qui jouxtent des constructions existantes. On y retrouve des pins, des chênes verts et kermès, des arbousiers, des genévriers...

Le relief de Saint-Jean-de-Cuculles et le vent sont des facteurs aggravants qui accentuent le risque d'incendie.



	Très faible	37,68 ha	(4,1%)
	Faible	51,96 ha	(5,7%)
	Moyen	41,2 ha	(4,5%)
	Fort	343,9 ha	(37,8%)
	Très fort	85,7 ha	(9,4%)
	Exceptionnel	196,7 ha	(21,61%)

Surface potentiellement exposée : 757,1 ha soit 83,2% de la surface de la commune.

Environ 80 habitations sont exposées au feu de forêt.

Secteurs critiques :

- Pinède
- Cazarels
- Chemin de Bassac
- Molières
- Montalet
- Acrobranche



Risque Pluies, Orages, Inondations

Définitions : Une inondation est une submersion temporaire par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal.

Elle peut avoir diverses origines et survenir :

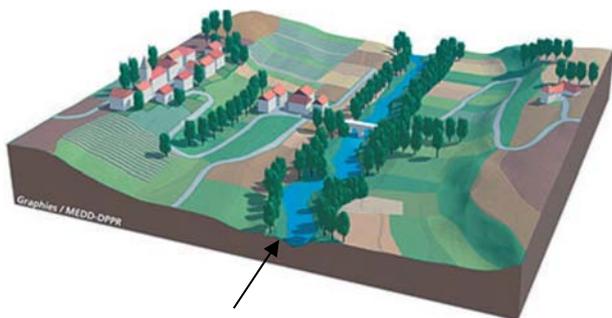
- lorsque se produit une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe la plus proche du sol (appelée nappe phréatique) : selon la topographie, des territoires plus ou moins étendus peuvent être concernés, et ce, parfois sur de longues durées ;
- lorsqu'un cours d'eau déborde de son lit habituel (qualifié de lit mineur pour un fleuve ou une rivière, de chenal pour un torrent), la montée des eaux étant plus ou moins rapide selon la taille et la déclivité du bassin versant, la nature des sols, l'état de la couverture végétale, etc.
- lorsque de l'eau de pluie ou de fonte de neige s'écoule en surface de façon non organisée avant d'atteindre un émissaire naturel ou artificiel.

A partir de cette approche très sommaire, une première typologie des inondations peut être dressée :

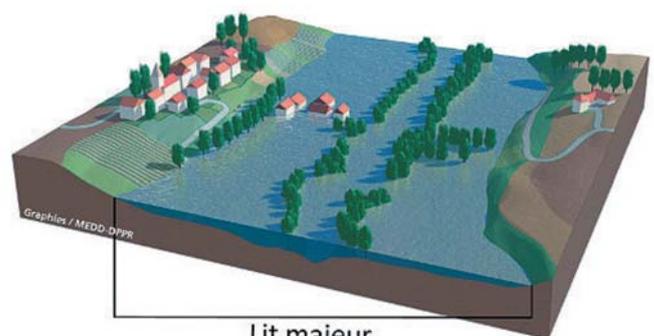
- **les inondations lentes :**
 - les inondations par remontée de nappe,
 - les inondations de plaine ;
- **les inondations rapides :**
 - les crues torrentielles des rivières torrentielles et des torrents,
 - les inondations par ruissellement pluvial.

Quant aux inondations dues aux eaux pluviales des réseaux d'assainissement, leur inclusion ou non dans le phénomène général qualifié d'inondation dépend des auteurs, voire des réglementations.

Sur le plan opérationnel de la prévision et de la préparation à la gestion de crise, le ministère en charge de l'Environnement qualifie de crues soudaines, les crues survenant sur des bassins versants dont le temps de réponse se situe entre 2 heures (délai en deçà duquel seuls des dispositifs locaux très spécifiques permettent une anticipation) et une demi-douzaine d'heures (délai au-delà duquel on entre dans le champ de la prévision des crues classiques).



Lit mineur



Lit majeur

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Les ponts submersibles, un risque mortel encore méconnu de certains habitants

En zone rurale, au-dessus des petits cours d'eau, les ponts sont souvent construits sans parapet, car ils sont conçus pour laisser passer tout ce que les courants peuvent charrier comme boue, branchages et autres objets en cas de crue.

Il est extrêmement dangereux de les traverser quand ils sont submergés.

Vingt centimètres d'eau suffisent pour perdre le contrôle de son véhicule.

Une fois la voiture embarquée, aucune bordure ne retient sa chute dans les remous. Même après la décrue, il est possible de glisser sur de la boue déposée sur le pont au passage de l'eau.

Les « anciens » qui habitent en zone rurale depuis toujours savent que les ponts sont submersibles exprès, pour laisser passer l'eau lors des crues. Mais les nouveaux arrivants n'ont pas forcément conscience de ce danger.

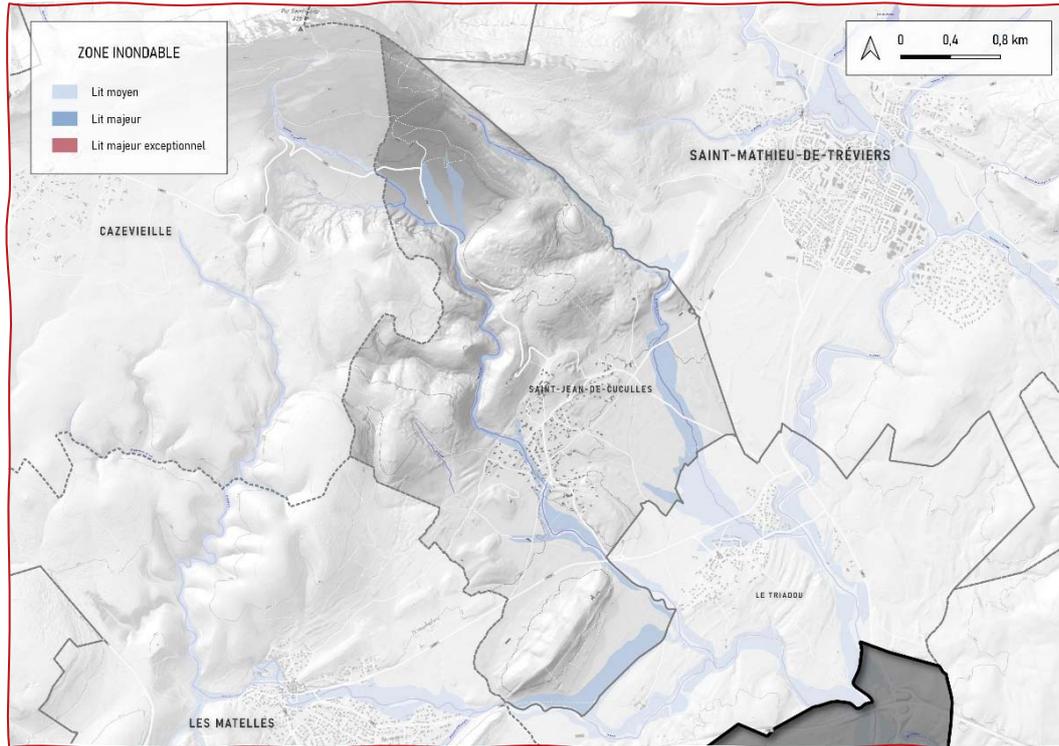
Il est important que l'ensemble de la population intériorise les risques que présentent ces ponts submersibles.



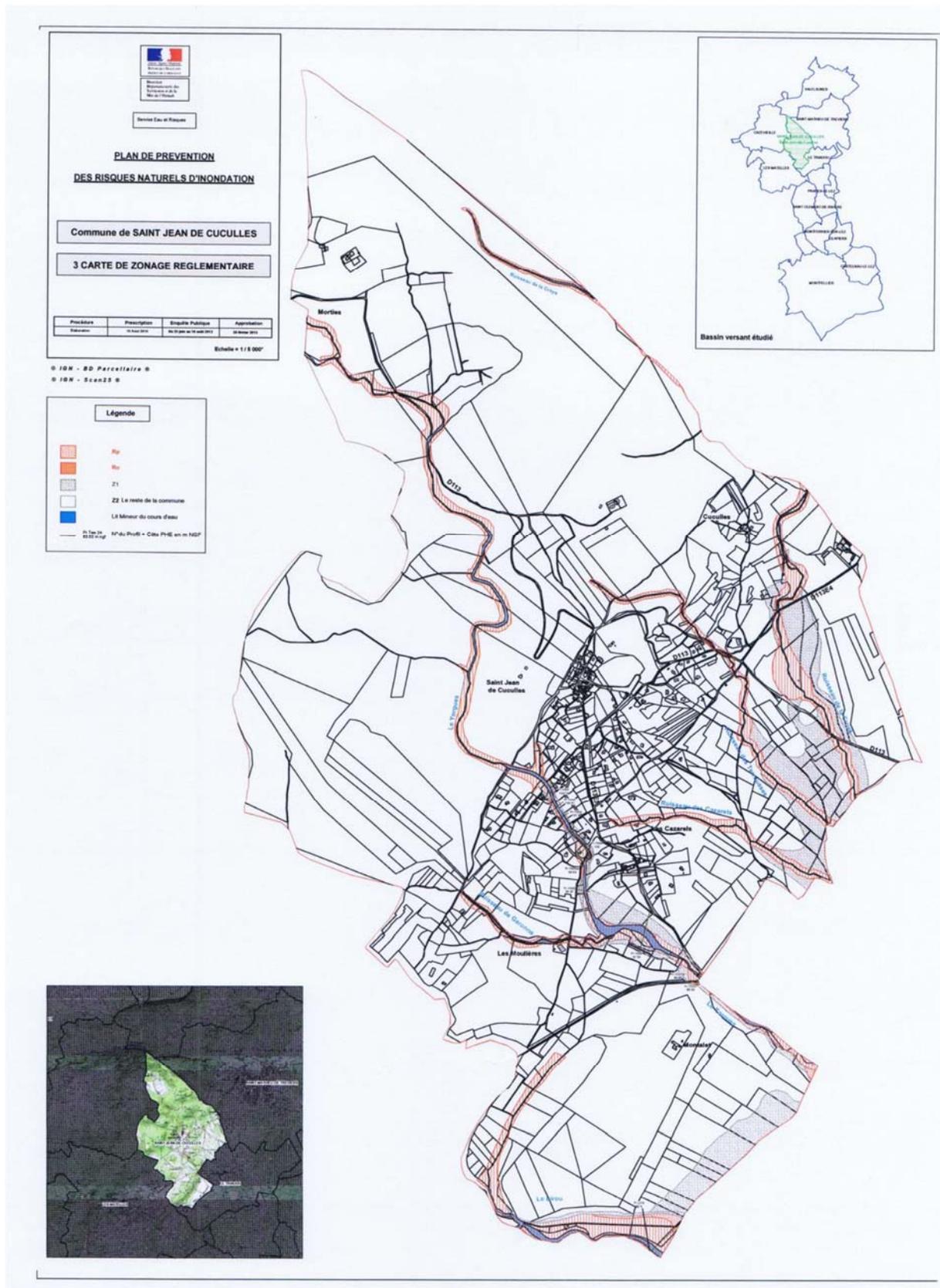
Cartographie des aléas Inondation sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles

La commune est principalement irriguée par le ruisseau le Yorgues qui traverse la zone urbanisée. A l'Est, sur les terres agricoles, le ruisseau de la Croye et ses affluents s'étalent en nappe à la limite communale avec Le Triadou.

Zonage de références risques majeurs :



	Lit moyen	7,2 ha	(0,8%)
	Lit majeur	87,3 ha	(9,6%)
	Lit majeur exceptionnel	196,7 ha	(21,61%)



Carte du PPRI approuvé le 28 février 2013 et consultable en mairie

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Surface potentiellement exposée : 94,4 ha soit 10,4% de la surface de la commune.

Environ 30 habitations sont exposées au risque d'inondation.

Secteur critique : Habitations proches du Yorgues.

Principaux risques d'inondation :

- Le pont submersible du Yorgues en bas du chemin de Bassac et chemin de Molières
- Le pont submersible de la Garonne à l'intersection Chemin de Molières / Chemin du Fond des Bois
- Le gué à l'intersection Chemin du Fond des Bois / Chemin du Truc de Laval / Chemin de Tabar
- Les habitations situées le long du Yorgues



Risque Canicule

(Extrait du Plan National Canicule)

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité très importante. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet évènement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a ensuite été actualisé chaque année et révisé en 2013, pour permettre notamment une meilleure adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan.

En juillet 2006, la France a connu un autre épisode de canicule important, puis en 2015 et 2016 avec la survenue de cinq vagues de chaleur de juillet à mi-septembre 2016 (niveaux jaune et orange). Les températures particulièrement élevées du mois de septembre 2016 (+3°C en moyenne sur la France) ont conduit au maintien de dispositif de vigilance canicule jusqu'au 15 septembre. En outre, les indicateurs de morbidité montrent qu'il existe un impact sur les recours aux soins observés avec l'augmentation des températures, et ce dans toutes les classes d'âges. Les adultes de 15-74 ans ont également été affectés par ces deux épisodes de canicule et il apparaît pertinent d'adapter les messages de prévention en fonction de l'âge.

Les niveaux du PNC seront en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique pour le paramètre « canicule » (voir tableau ci-après).

Dans les départements concernés par une vigilance orange pour le paramètre « canicule », la décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule - du PNC est de la responsabilité du préfet de département qui, le cas échéant, intègre dans sa décision des données conjoncturelles (niveau de pollution, facteurs populationnels de type grands rassemblements, etc.) et notamment des données transmises par l'ARS. Une fois le niveau 3 - alerte canicule - du PNC activé, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du PGCD. Le déclenchement du niveau 3 - alerte canicule - n'implique pas l'application systématique de toutes les mesures du PGCD. En effet, les mesures de gestion proposées dans le PGCD peuvent être mises en œuvre de façon graduée et proportionnelle en fonction de l'analyse de la situation et des informations complémentaires dont peuvent disposer les préfets.

La municipalité de Saint-Jean-de-Cuculles relaye ces informations sur les supports d'informations communaux.

4 niveaux de vigilance météorologiques en corrélation avec les niveaux du PNC :

Niveau Météo	Niveau du PNC	Descriptions
Vert	Niveau 1 - veille saisonnière	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Niveau 2 - avertissement chaleur	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Niveau 3 - alerte canicule	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Niveau 4 - mobilisation maximale	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

**Un numéro d'information est disponible du 8 juin au 31 août : 0 800 06 66 66
Appel gratuit - CANICULE INFO SERVICE**

Le niveau 3 correspondant à la pré-alerte est activé lorsque les prévisions météorologiques à 3 jours communiquées par météo-France indiquent le dépassement pendant 3 jours consécutifs des deux seuils biométéorologiques qui sont pour l'Hérault :

- Température minimum 22° (seuil bas)
- Température maximum 35° (seuil haut)

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Risques Climatiques Tempêtes, Vents violents, Neige, Verglas

L'ensemble du territoire français est exposé à ces risques. En cas de danger une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h). Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Risque Mouvements de Terrain

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc.).

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles de mouvements de terrain peuvent être distingués : les mouvements lents, et les mouvements rapides.

1 Les mouvements lents

Leur déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale :

- **les affaissements** consécutifs à l'évolution de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières ou mines, évolution amortie par le comportement souple des terrains superficiels) ;
- **les tassements** par retrait-gonflement de sols argileux en fonction de leur teneur en eau et par consolidation de certains terrains compressibles (vases, tourbes), présents sur le territoire de la commune ;
- **les glissements**, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles).

2 Les mouvements rapides

Ils peuvent être scindés en deux groupes, selon le mode de propagation des matériaux, en masse, ou à l'état remanié.

Le premier groupe (propagation en masse) comprend :

- les **effondrements**, qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, sans atténuation par les terrains de surface ;
- les **chutes de pierres** ou de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés ;
- les **éboulements** ou **écroulements** de pans de falaises ou d'escarpements rocheux selon les plans de discontinuité préexistants ;
- certains **glissements rocheux**.

Le second groupe (propagation en état remanié) comprend les **laves torrentielles** et **coulées boueuses**.

Nature, causes et effets des mouvements de terrain

1 Les effondrements et affaissements

Ce sont des mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale. Ils résultent soit d'un fléchissement de la surface, sans rupture visible, soit de la rupture



brutale du toit d'une cavité souterraine ancienne ou en cours de développement localisée dans une roche ou dans un sol.

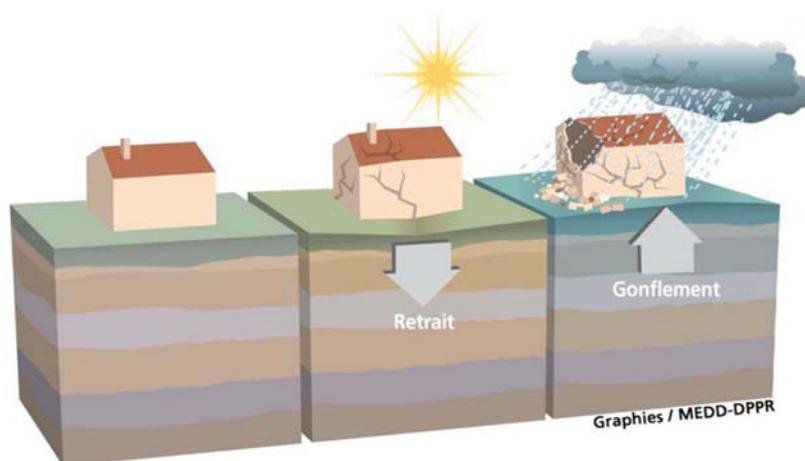
En surface, la descente du sol en direction du vide sous-jacent peut donc être brutale ou non. Le mouvement commence fréquemment par un fléchissement déterminant une dépression topographique à grand rayon de courbure, puis suivant l'importance de la cavité sous-jacente, il peut y avoir rupture et apparition d'une ouverture béante soit unique, on parle alors de fontis, soit généralisée.

Deux causes naturelles peuvent être à l'origine des vides et des mouvements qui en résultent. Il s'agit de disparition de matière soit par dissolution dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de karstification (ouverture d'avens...) ; soit par érosion mécanique dans les sols hétérogènes à granularité étendue comme les alluvions, c'est le phénomène de suffosion.

2 Les tassements par retrait-gonflement



Principal phénomène constaté sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles



Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La nature du sol est un élément prépondérant : les sols argileux sont a priori sensibles, mais en fait seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables

La présence d'arbres ou d'arbustes au voisinage de constructions constitue un facteur aggravant en raison de l'absorption de l'eau du sol par les racines.

Une sécheresse durable, ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau, sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes.

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

2.3 Les écroulements, les éboulements, les chutes de blocs et de pierres

Les chutes de masses rocheuses sont des mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés tels que calcaires, grès, roches cristallines, etc.

Ces chutes se produisent par basculement, rupture de pied, glissement banc sur banc, à partir de falaises, escarpements rocheux, formations meubles à blocs (moraines par exemple), blocs provisoirement immobilisés dans une pente et déstabilisés par ravinement.

2.4 Les glissements, coulées de boue associées et fluages

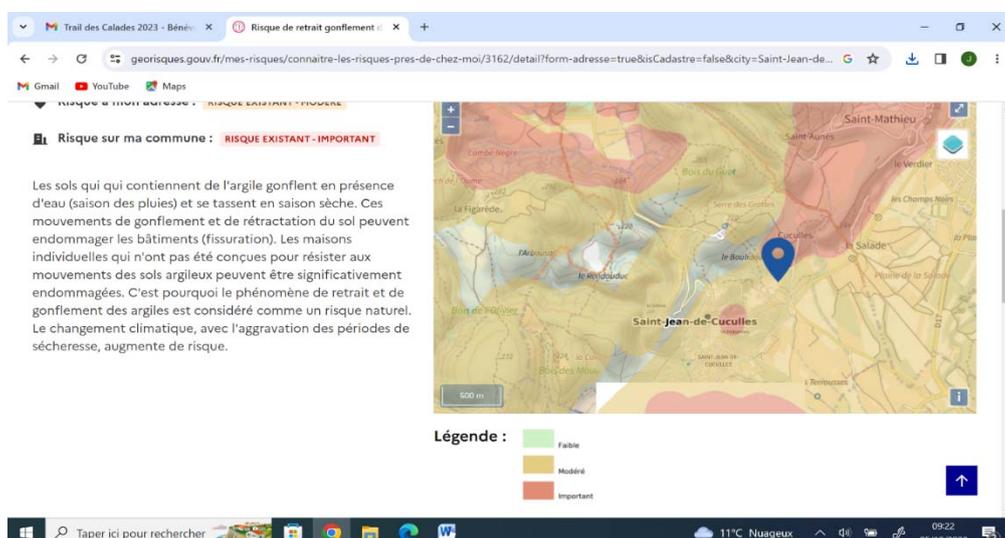
Le glissement est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) sur une pente, le long d'une surface de rupture appelée « surface de cisaillement » identifiable, d'une masse de terrain cohérente, de volume et d'épaisseur variables.

Cette surface est généralement courbe (glissement circulaire), mais elle peut aussi se développer à la faveur d'une discontinuité préexistante telle qu'un joint de stratification (glissement plan). Les profondeurs des surfaces de glissement sont très variables : de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, voire la centaine de mètres pour certains glissements de versant.

Les facteurs déclenchant qui peuvent être : d'origine naturelle (fortes pluies, fonte des neiges qui entraînent une augmentation des pressions interstitielles, affouillement des berges, effondrement de cavités sous-minant le versant, ou séisme, etc.), ou d'origine anthropique faisant suite à des travaux (surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, rejets d'eau, certaines pratiques culturelles, déboisement, etc.).

Cartographie des aléas Mouvements de Terrain sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles

La commune de Saint-Jean-de-Cuculles, située à l'amont du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, est exposée aux risques mouvement de terrain, glissement et retrait gonflement d'argile d'après le DDRM 34 (source georisques.gouv.fr).



	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Les conséquences :

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les mouvements terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écoulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont pour conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de circulation...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, une cave coopérative...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) et physiologiques peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie est destinée à des usages industriels. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : hydrocarbures, chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...).

Les principaux effets engendrés par la survenue d'un accident lors du transport de marchandises dangereuses sont :

- **un incendie** : il peut être dû à l'inflammation du carburant du véhicule par suite de l'échauffement anormal d'un de ses organes, à un choc contre un obstacle engendrant la production d'étincelles, ou une explosion au voisinage du véhicule accidenté. L'incendie peut être dû aussi à l'inflammation d'une fuite de produit inflammable transporté ;
- **un dégagement de nuage toxique** : il peut être dû à une fuite de produit toxique ou des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique). Ce nuage va s'éloigner du lieu de l'accident au gré des vents actifs à ce moment-là. Par conséquent, un périmètre de sécurité sera mis en place autour du véhicule accidenté ;
- **une explosion** : elle peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de gaz (liquéfié, comprimé ou non), par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des relativement faibles quantités transportées.

- **Les conséquences humaines** : Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident ; elles peuvent se trouver dans un lieu public, au domicile, ou au travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **Les conséquences économiques** : Les causes de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc., peuvent être détruite ou gravement endommagées, d'où des conséquences désastreuses.
- **Les conséquences environnementales** : Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes ; on peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore (pollution par déversement dans une rivière...), une pollution des nappes phréatiques qui engendrerait un impact sanitaire sur l'homme (on parle alors d'effet « différé »). Ainsi, le transport de ces matières dangereuses pour l'homme et l'environnement s'effectue par voie routière (route départementale, nationale ou autoroute), par voie ferroviaire, par voie d'eau (fluviale ou maritime) ou par canalisation (gazoduc, oléoduc...).

Chaque mode de transport fait l'objet d'une réglementation ; pour le TMD, il s'agit de l'ADR (Accord for Dangerous goods by Road) réglementation européenne retranscrit en droit français.

Chaque réglementation comporte des dispositions communes, notamment pour l'identification des dangers de ces matières. L'emballage de la matière dangereuse transportée (wagon, véhicule-citerne, etc.) doit présenter différentes signalétiques dont les plaques codes dangers et les plaques symboles danger.

Ces plaques doivent être visibles sur l'avant, l'arrière et chacun des côtés du conteneur.

Comment identifier la matière et le danger ?

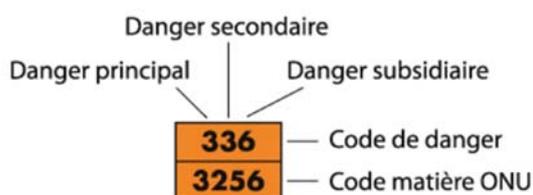


A partir de la plaque signalétique, placée à l'avant, sur le côté et à l'arrière du véhicule

Elle est orange et mesure 30 × 40 cm au minimum (sauf petites citernes, petits conteneurs ou petits véhicules). Elle est divisée en deux parties dans le sens de la largeur, comportant alors des numéros d'identification d'une hauteur de 10 cm (cf. ci-dessous), mais peut être vierge si le véhicule transporte plusieurs produits dangereux.

Dans la partie supérieure se trouve le code danger, à deux ou trois chiffres, parfois précédés d'une lettre, qui indique la nature du danger présenté. Le premier chiffre représente le danger principal, il y a toujours un second chiffre représentant le danger secondaire (0 s'il n'y a qu'un danger). Un troisième chiffre peut, le cas échéant, signaler un danger subsidiaire.

La présence de la lettre X devant les chiffres signale un danger de réactions violentes au contact de l'eau (eau, eau dopée, mousse d'extinction, etc.).



1er chiffre danger principal		2ème ou 3ème chiffre dangers subsidiaires	
2	gaz	0	Absence de dangers secondaires
3	Liquide inflammable	2	Risque d'émanation de gaz
4	Solide inflammable	3	inflammable
5	comburant	5	comburant
6	Matière toxique	6	toxique
7	Matière radioactive		
8	Matière corrosive	8	corrosif
9	Dangers divers	9	Dangers de réaction violente spontanée

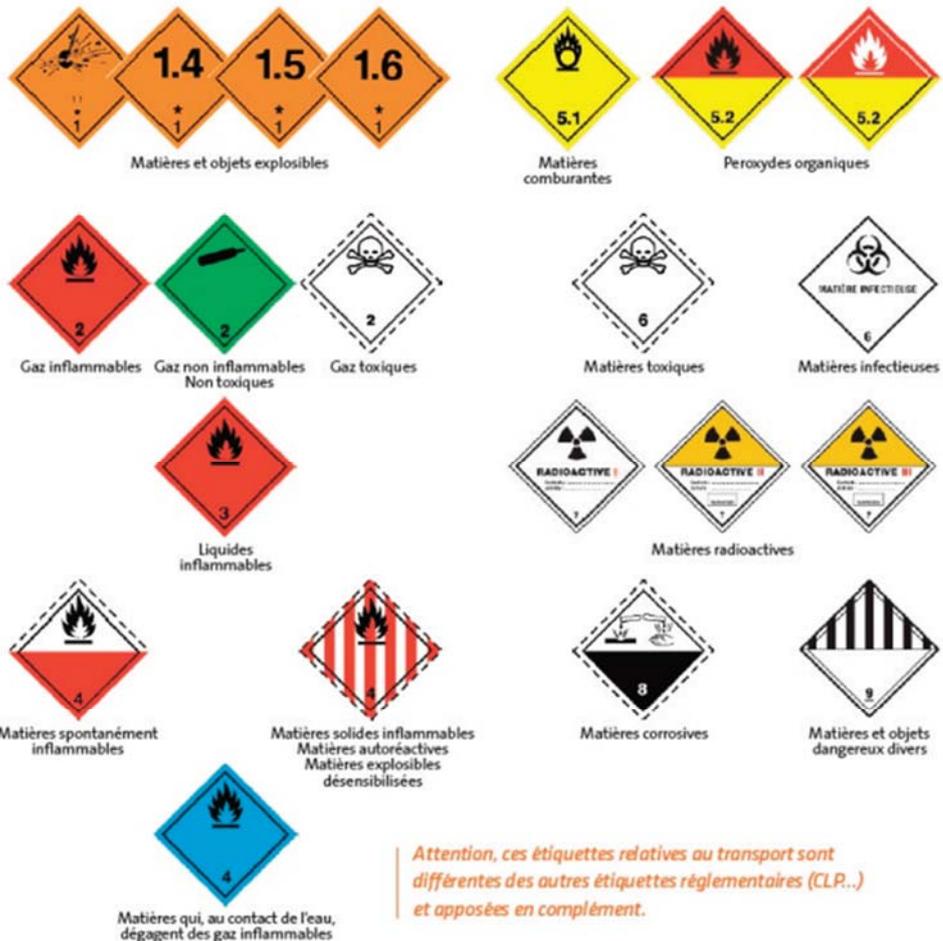


En plus de cette plaque orange, on trouve des pictogrammes en forme de losange qui indique le risque prépondérant de la matière ou des matières transportées :



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger
(ici, matière comburante qui facilite l'incendie)

Les étiquettes de danger de l'ADR



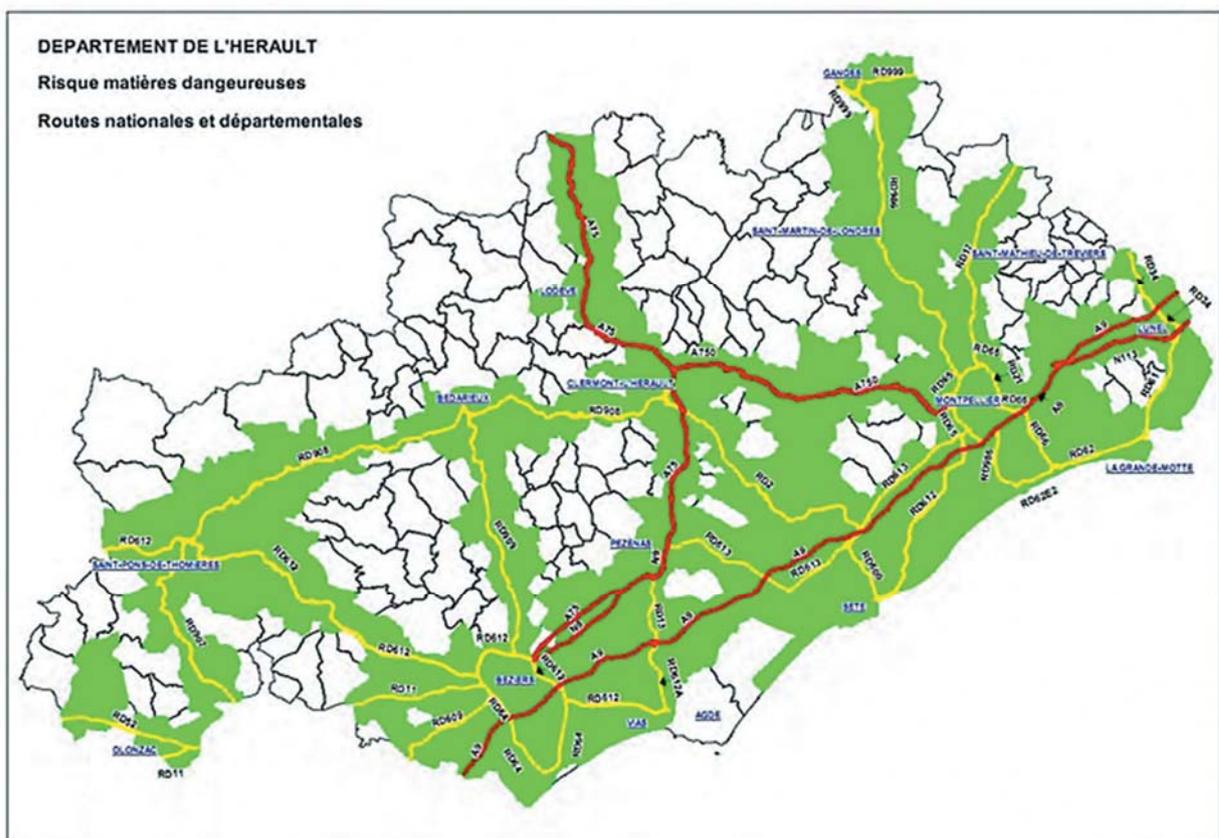


Cartographie des aléas Transport de Matières Dangereuses dans l'Hérault

Compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Dans l'Hérault, 115 communes sont soumises au risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par les canalisations souterraines de transport de gaz naturel. De plus, 2 canalisations de transport de matières dangereuses permettent d'alimenter le dépôt d'hydrocarbures liquides à Frontignan et à Sète.

Certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.



Cartographie des aléas Transport de Matières Dangereuses sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles

Un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans la commune. Les axes particulièrement exposés au risque Transport de Matières Dangereuses à Saint-Jean-de-Cuculles sont :

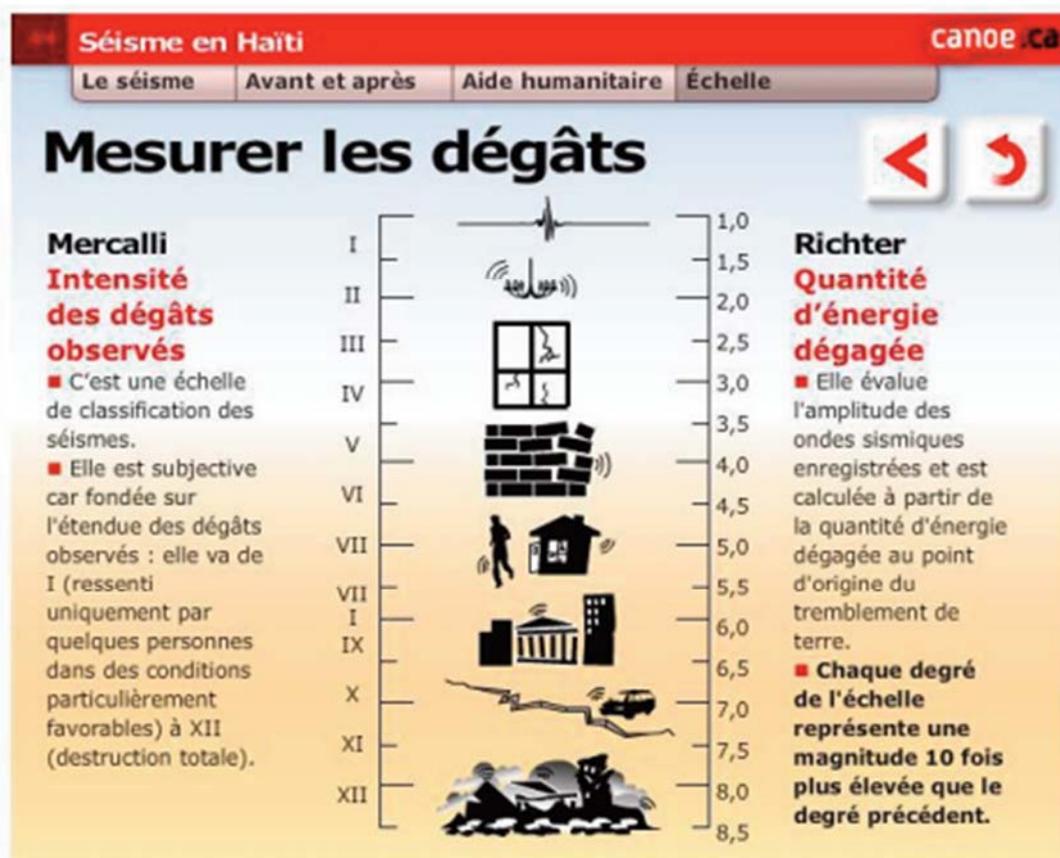
- la D17e3 (route des Matelles au Triadou) ;
- la D113 (route du Triadou à Cazevielle en passant par le centre du village) ;
- la D113e3 (voie qui traverse le hameau des Cazarels) ;
- la D113e4 (voie mixte qui passe devant le domaine de La Salade).



Risque Sismique

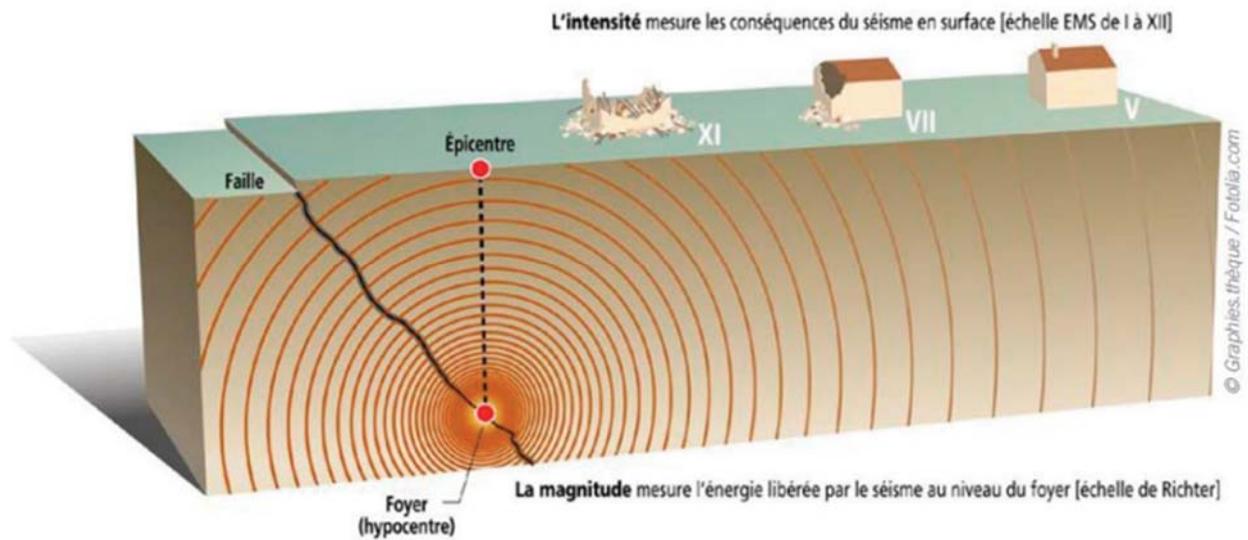
Même si la France est considérée comme un pays de sismicité « modérée », sa situation géologique vis-à-vis des plaques tectoniques ne la met pas à l'abri d'un tremblement de terre destructeur. Le dernier en date (tremblement de terre de Camplong, Aude 1950) a été ressenti jusque dans l'Hérault.

Définition : un séisme ou tremblement de terre résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.

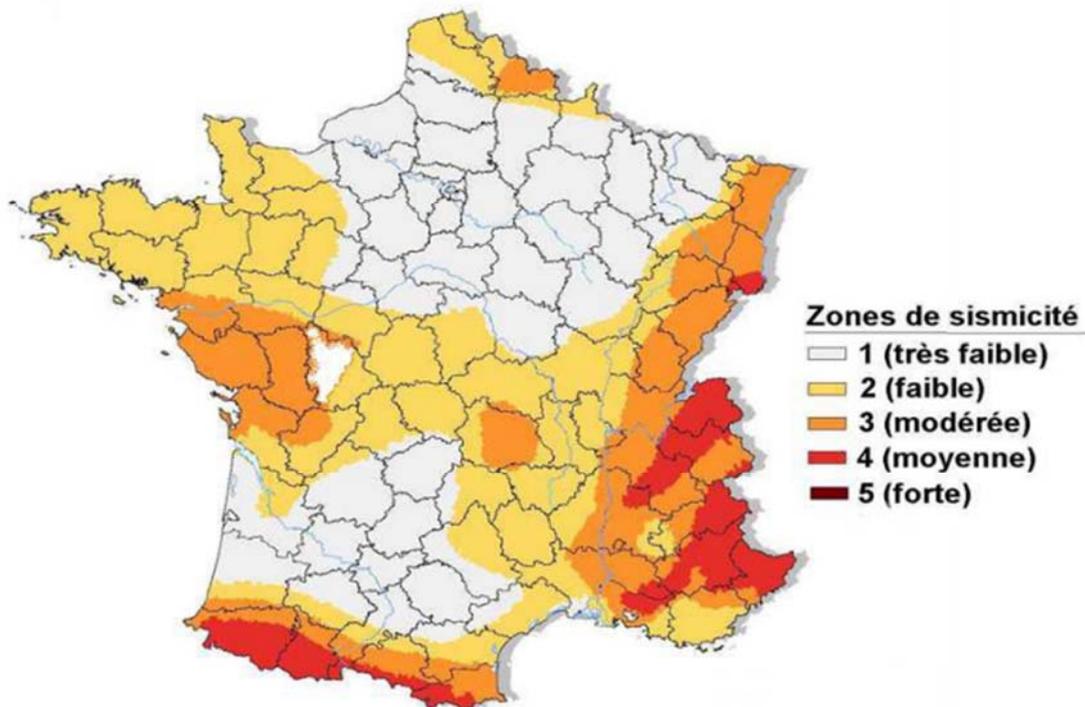


La magnitude (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minute environ. Ces vibrations peuvent engendrer la chute d'objets ou affecter les bâtiments jusqu'à leur ruine.

L'intensité (échelle de I à XII) permet de mesurer les effets du séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement. De manière générale, elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épïcêtre). À la suite du choc principal, il existe des répliques qui sont des secousses, généralement plus faibles, correspondant à un réajustement de l'écorce terrestre.



Cartographie des aléas Sismicité dans l'Hérault



	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Risque Attentat

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées : fusillade de masse, assassinat, prise d'otage, destruction d'infrastructures, cyberattaque... Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

Le plan VIGIPIRATE associe l'ensemble des acteurs nationaux (État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés) et les citoyens, à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il comprend 300 mesures. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.

Le plan VIGIPIRATE comprend 3 niveaux de menace :

1. Vigilance
2. Sécurité renforcée - risque attentat
3. Urgence attentat

Un attentat pourrait être commis en toutes circonstances, tant un jour standard qu'un jour de fête, et tant dans la rue que dans un lieu accueillant du public.



Les fiches Réflexe

Fiche 1 : Les bons réflexes en toute situation

- **Prévoir un kit d'urgence 72h** (voir détail ci-après).
- **Être attentif aux alertes**
 - **Sirène ou tocsin**
 - Notifications FR Alerte sur votre téléphone portable (voir www.fr-alert.gouv.fr)
 - Courriels et/ou SMS de la mairie
 - Affichage à la mairie
- **Se tenir informé** en écoutant la radio (France Inter, France Bleu Hérault)
- **Se conformer immédiatement aux consignes reçues.**
- **En cas de CONFINEMENT :**
 - Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
 - Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
 - Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
 - Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
 - Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.
- **En cas de demande d'EVACUATION :**
 - Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
 - Sortir du logement avec un sac contenant votre kit d'urgence
 - Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation.

Votre Kit d'urgence doit vous permettre d'être autonome pendant 72 heures. Il peut contenir notamment :

- La liste sur papier des numéros de téléphone des personnes ressources (vos proches...)
- Une trousse médicale avec notamment vos médicaments habituels
- De l'eau en bouteilles (prévoir 6 litres par personne)
- Des outils de base (couteau de poche, ouvre-boîte)
- De la nourriture de type barres de céréales de randonnée
- Une radio à manivelle, ou à piles avec des piles neuves
- Une lampe de poche à manivelle, ou à piles avec des piles neuves
- Des bougies, avec des allumettes ou un briquet
- Les doubles des clés de votre habitation et de votre voiture
- Les photocopies de vos pièces d'identité et autres papiers importants (ordonnances...) placées dans un sac étanche
- Un chargeur de téléphone portable
- De l'argent liquide
- Du papier toilette
- Une couverture de survie, un sac de couchage
- Des vêtements de rechange et chauds
- Un disque dur avec une sauvegarde de vos fichiers importants



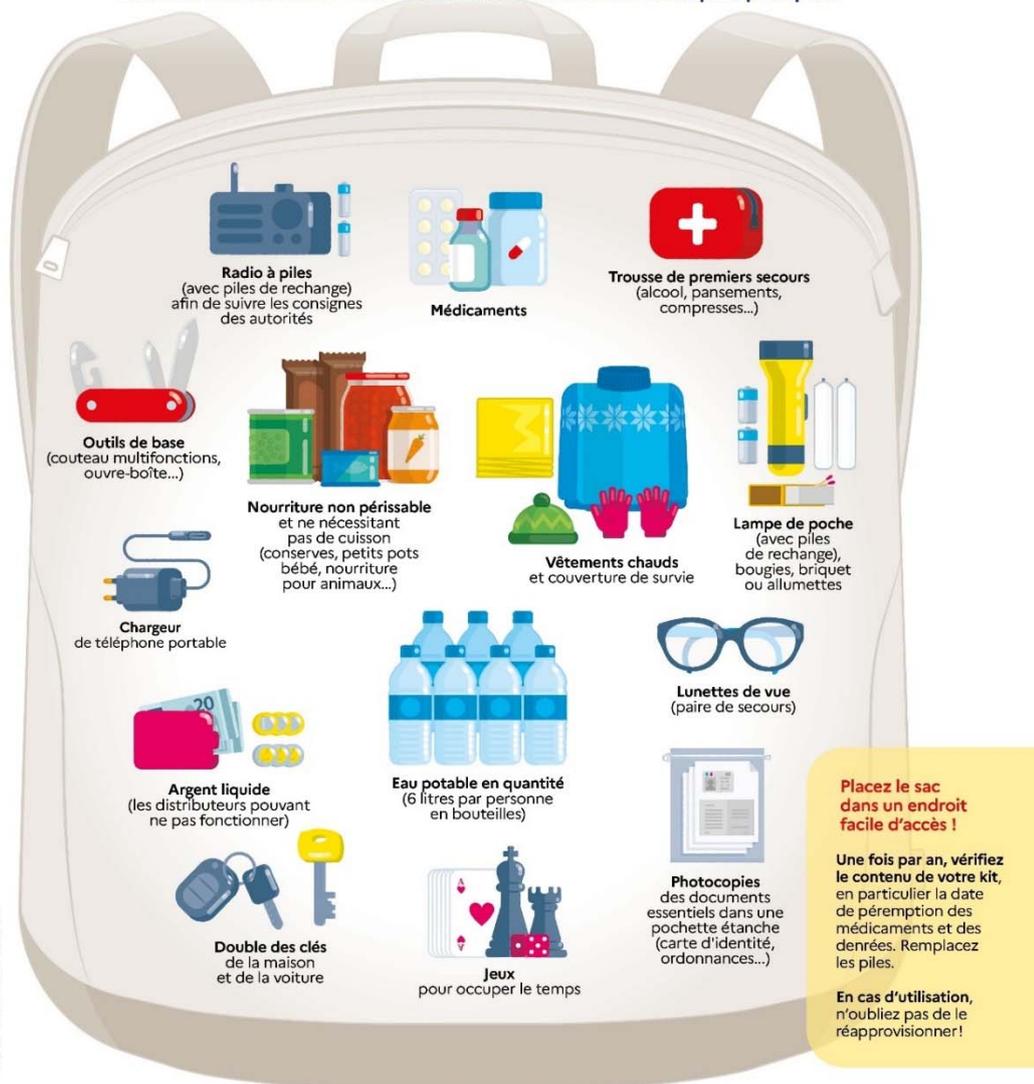
Vous pouvez aussi dupliquer et conserver certains éléments de cette liste dans votre voiture.



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



© Illustration : Armande Dugès - compta@10122

votre logo



Ce qu'il ne faut pas faire :

- Il ne faut pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
- Il ne faut pas aller chercher les enfants à l'école ; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
- Il ne faut pas téléphoner, sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et ainsi libérer les lignes pour les secours).

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Fiche 2 : Conduite à tenir face au risque de feux de forêt



AVANT : c'est Prévoir

- **DEBROUSSAILLER :**
Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (Art 322-3 du code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions. Il est obligatoire de débroussailler :
 - dans un rayon de 50 m minimum autour des habitations,
 - de part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de 5 mètres.
 Débroussailler consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne :
 - réduire les herbes hautes, buissons, arbustes ;
 - séparer les cimes ;
 - élaguer certains arbres.
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoyez des moyens d'extinction (eau, pompes pour piscine...) ;
- N'accrochez pas à la maison des réserves combustibles (bois, bouteilles de gaz...) ;
- Ecoutez la radio France Bleu Hérault sur 100.1 (prévoyez un poste de radio à piles et des piles en état d'usage) ;
- Pour les piscines, dégagez les abords et prévoyez une pompe thermique ;
- Respectez les consignes de sécurité émanant des sapeurs-pompiers ou de la mairie.
- Si nécessaire, signalez à la mairie les zones qui devraient être débroussaillées et qui ne le sont pas.

PENDANT : c'est Agir

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Composez le 18 ou le 112 le plus vite possible ;
- Si possible, attaquez le début du feu, sans vous exposer au danger ;
- Eloignez-vous **dos au vent** ;
- Recherchez un abri en fuyant ;
- Respirez à travers un linge humide.

Si vous êtes dans un bâtiment :

- Ouvrez le portail du terrain (ou les accès) ;
- Fermez les bouteilles de gaz ;
- Fermez et arrosez les volets, portes et fenêtres ;
- Occultez les aérations avec des linges humides ;
- Coupez la climatisation.

APRES : c'est conforter sa sécurité

- Eteignez les foyers résiduels ;
- Surveillez les reprises de feu.

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Fiche 3 : Conduite à tenir face au risque d'inondation

Rappel des consignes de sécurité



AVANT : C'est prévoir

- Mettez les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)
- Localisez les arrivées des réseaux (électricité, gaz)
- Amarrez tout ce qui peut flotter
- Limitez les déplacements
- Evitez les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées
- Respectez les déviations mises en place
- Entretenez les ruisseaux qui traversent vos parcelles
- N'installez rien qui serait de nature à empêcher l'écoulement normal de l'eau
- Prévoyez le nécessaire en cas de coupure de courant (arrêt du fonctionnement des pompes de relevage, absence d'internet, de système radio...)
- Restez attentif aux éléments d'information délivrés par les médias et la commune dans le domaine de la vigilance météo.

PENDANT : C'est agir

- Abritez-vous (fermez portes, fenêtres, soupiraux)
- Informez-vous sur le risque en cours (mail et site internet)
- Ecoutez la radio France Bleu Hérault sur 100.1 ou 100.6
- Selon le niveau de vigilance, ne sortez qu'en cas de nécessité absolue
- N'allez pas chercher les enfants à l'école (l'école s'occupe d'eux)
- Surélevez les meubles, amarrez les cuves
- Coupez le courant si l'habitation est directement menacée
- Montez et restez à l'étage en cas de montée des eaux
- Mettez les produits toxiques à l'abri
- Respectez les déviations mises en place et ne vous engagez pas sur une route inondée.

APRES : C'est assurer le retour à la normal

- Évaluez les dégâts
- Contactez la mairie pour décrire la situation
- Aérez le bâtiment
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche
- Chauffez dès que possible
- Assurez-vous que l'eau soit potable
- Dressez un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à votre compagnie d'assurance.



Fiche 4 : Conduite à tenir face au risque de canicule

- Buvez régulièrement de l'eau ;
- Evitez les efforts physiques ;
- Maintenez votre maison au frais en fermant les volets le jour ;
- Prenez des nouvelles de vos proches et/ou de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés ;
- Ecoutez la radio.

En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.
- Je bois environ 1,5l d'eau par jour.
- Je mange normalement.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

11/11/2024 © Alain / C. Mouchel

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

FICHE 5 : CONDUITE À TENIR FACE AU RISQUES CLIMATIQUES

Tempêtes, vents violents



Le niveau de vigilance nécessaire est précisé par couleur, avec le cas échéant des conseils de comportements adaptés :

- **Vert** : pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; se tenir au courant de l'évolution météorologique Les conseils de comportement face à des vents violents.
- **Orange** : être très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.
- **Rouge** : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

EN CAS DE VENTS VIOLENTS

- **Orange** : Limiter les déplacements. Limiter la vitesse sur route et autoroute. Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral). Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers. Ne pas intervenir sur les toitures. Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol. Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent.
- **Rouge** : Rester chez soi. En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches. Écouter la radio. Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent. Ne pas intervenir sur les toitures. Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.

EN CAS DE FORTES PLUIES

- **Orange** : Se renseigner et limiter les déplacements. Limiter la vitesse sur route et autoroute. Respecter les déviations mises en place. Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée. Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux.
- **Rouge** : Rester chez soi, éviter tout déplacement. En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place. Écouter la radio. Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée. Se conformer aux consignes données. Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation. Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité).

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Fiche 5 : Conduite à tenir face aux mouvements de terrain

Rappel des consignes de sécurité



A Saint-Jean-de-Cuculles, le risque mouvements de terrain se manifeste par le retrait gonflement des argiles.

AVANT : c'est Prévoir

- Repérez et suivez les signes anormaux sur la construction ou sur le terrain ;
- Contactez un expert en cas de comportement anomal d'une structure ;
- Contactez la mairie en cas de fissure anormal sur un terrain, une route...

PENDANT : c'est Agir

- En cas de mouvement de terrain avéré sur la voie publique :
- Renseignez-vous auprès de la mairie et/ou écoutez la radio France Bleu Hérault sur 100.1 ou 100.6 ;
- Respectez les consignes de sécurité en respectant la réglementation de circulation et stationnement ;
- Confortez-vous aux directives des services techniques et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation ;
- Si vous êtes victime d'un effondrement ou d'un glissement :
- Gardez votre calme ;
- Evacuez tout local menaçant de s'effondrer (même en cas de mauvais temps) ;
- N'utilisez pas d'ascenseur ;
- Ne fumez pas ;
- Mettez-vous à l'abri dans un endroit sécurisé - Appeler le 18 ou le 112
- En cas d'ensevelissement : manifestez-vous en tapant sur les parois.
-

APRES : c'est conforter sa sécurité

- Ne rentrez pas dans le bâtiment impacté sans une expertise préalable (expert, mairie, sapeurs-pompiers...) ;
- Coupez le gaz et l'électricité ;
- Eloignez-vous des endroits impactés ;
- Contactez la mairie pour signaler le sinistre.

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Fiche 6 : Conduite à tenir face au risque sismique



La prévention de ce risque passe par l'édiction des normes de construction pour les bâtiments, adaptées en fonction du niveau d'exposition au risque.

AVANT : c'est Prévoir

- Vérifiez ou faites vérifier la vulnérabilité aux séismes de votre habitation ;
- Repérez les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité ;
- Fixez les appareils et les meubles lourds ;
- Préparez un plan de groupement familial.

PENDANT : c'est Agir

Restez où vous êtes :

- à l'intérieur :
 - mettez près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides ;
 - éloignez-vous des fenêtres.
- à l'extérieur :
 - ne restez pas sous des fils électriques
 - ni sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- en voiture :
 - arrêtez-vous et ne sortez pas du véhicule avant la fin des secousses ;
 - protégez-vous la tête avec les bras.

APRES : c'est conforter sa sécurité

- Sortez des bâtiments et ne vous placez pas sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...) ;
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités ;
- Eloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis ;
- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Les préjudices occasionnés par les séismes majeurs sont couverts au titre de la garantie "catastrophes naturelles", qui permet l'indemnisation des victimes selon les conditions d'application définies par la réglementation.

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Fiche 7 : Conduite à tenir en cas d'attaque terroriste

AVANT : Être attentif

- aux attitudes laissant supposer un repérage,
- aux sacs abandonnés, colis suspects,
- aux sous-traitants et livreurs intervenant en dehors des lieux et horaires habituels.

PENDANT : s'échapper, se cacher, alerter

S'échapper

- Identifiez rapidement la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui ?)
- Repérez la localisation du danger pour pouvoir vous échapper sans risque.
- Prenez la direction la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu.
- Laissez vos affaires sur place.
- Aidez, si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuadez toute personne de pénétrer dans la zone de danger.

S'enfermer et se cacher

- Si vous ne pouvez pas vous échapper, enfermez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs.
- Condamnez les portes.
- Éteignez les lumières.
- Éloignez-vous des murs, portes, fenêtres et allongez-vous sur le sol derrière des obstacles solides.
- Coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone et respectez un silence absolu.
- Attendez l'intervention des forces de l'ordre.

Alerter

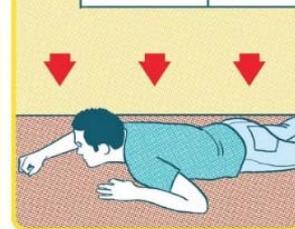
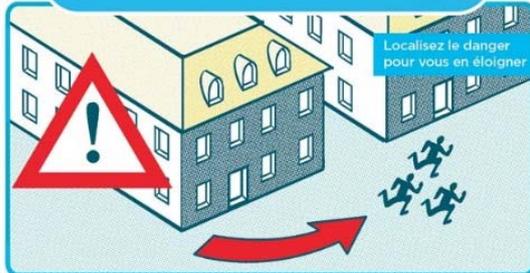
- **UNE FOIS EN SÉCURITÉ**, contactez les forces de sécurité et donnez les informations essentielles (où, quoi, qui) :
 - Si vous pouvez parler sans risque composez le 17. En cours d'appel, si vous ne pouvez plus parler, laissez la ligne en suspens.
 - Pour respecter le silence, envoyez un **sms au 114**, qui vous répondra par sms. Coupez les notifications sonores de réception de messages.
- Ne déclenchez pas l'alarme incendie.



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

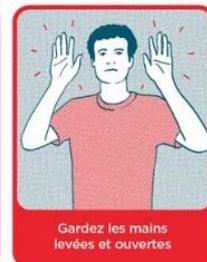
AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours

- Évacuez calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme suspect.
- Signalez les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Fiche 8 : Numéros utiles

Services	Téléphone
URGENCES (Numéro européen, équivaut au 18+15+17)	112
SAPEURS-POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE	17
CROIX-ROUGE	04 67 58 21 00
GENDARMERIE Saint-Mathieu-de-Tréviars	04 67 55 20 02
CENTRE ANTI-POISON de Marseille	04 91 75 25 25

Services	Téléphone	Site internet
METEO FRANCE	0892 68 02 34	meteofrance.com
METEO Fréjorgues	04 67 20 91 36 06 83 87 68 21	
PREDICT	04 99 06 70 00	
METEO60		meteo60.fr
METEOCIEL		meteociel.fr
VIGILANCE CRUE	05 34 63 85 50	vigicru.es.gouv.fr

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Les niveaux de vigilance

Météo : 4 niveaux

Les cartes de vigilance météorologique informent si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures. La vigilance météo permet d'anticiper les actions pour protéger les populations et les biens ; elle fournit des conseils de comportement adaptés aidant ainsi le grand public et les élus à tenir compte pleinement des avertissements lancés par les météorologistes. Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département selon les dangers associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance présente au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo-France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et à 16h00 sur le site internet de Météo-France www.meteo.fr ou sur www.meteo.fr/temps/France/cvm.

En cas de saturation du site internet, accès pour les institutions : vigimeteo.com

Information grand public : 0892 68 02 34

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associé à chaque zone concernée par une mise en vigilance orange ou rouge. Il s'agit des phénomènes suivants :



(VERT : niveau 1) : Pas de vigilance particulière.



(JAUNE : niveau 2) : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont prévus ; tenez- vous au courant de l'évolution météorologique.



(ORANGE : niveau 3) : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



(ROUGE : niveau 4) : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez- vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez- vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	VERSION
	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V2024-03

Vigilance Crues : 4 niveaux

Le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) est le service national mandaté pour la prévision des crues en France. Il a été créé dans le cadre de la réorganisation du système de prévision à la suite d'une série d'inondations catastrophiques : Nîmes (1988), Vaison-la-Romaine (1992), Aude (1999), Gard (2002), et Rhône (2003).

Depuis son siège à Toulouse, le SCHAPI assure, en collaboration avec les 22 SPC répartis sur la France métropolitaine, le suivi en continu du risque inondation sur 22 000 km de cours d'eau. Ce réseau de surveillance couvre 75% de la population vivant en zone inondable.

La vigilance crue gérée par le SCHAPI possède un fonctionnement similaire à la vigilance météorologique de Météo France. Elle permet d'informer les autorités aussi bien que le grand public sur le risque de crue. La couleur de la vigilance indique la gravité du phénomène en cours. Deux fois par jour (10 h et 16 h), et plus fréquemment en cas d'évènement majeur, sont publiés une carte et un bulletin de suivi des cours d'eau sur le site dédié. Y sont également accessibles des données de débit et de hauteur d'eau sur ces cours d'eau au niveau des stations jaugées, en temps réel sur le site : vigicrues.gouv.fr. Quatre couleurs de vigilance « crue » peuvent s'appliquer aux cours d'eau. Elles sont identiques à celles utilisées dans le cadre de la vigilance météorologique de Météo-France. La vigilance crue est d'ailleurs coordonnée à la vigilance météorologique via les pictogrammes « inondation » et « pluie-inondation »



• Vert : Pas de vigilance particulière requise.



• Jaune: Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.

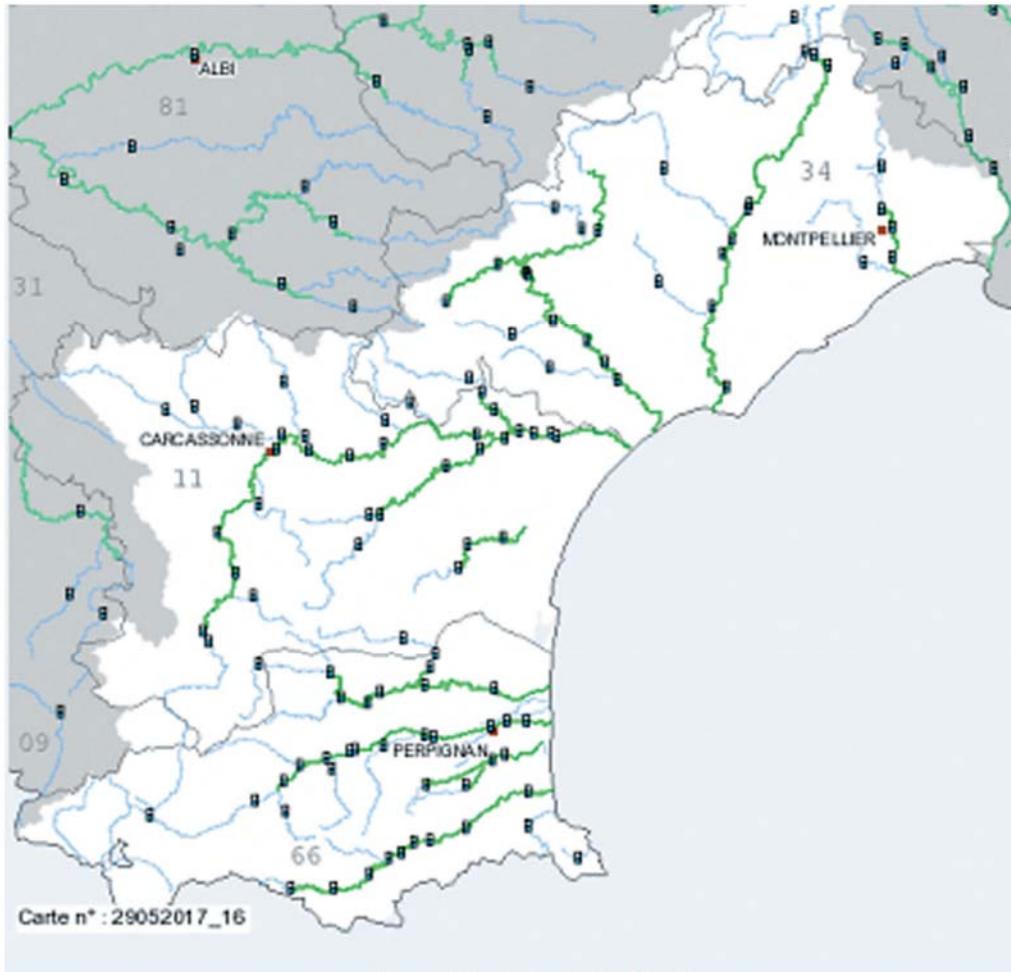


• Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



• Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

En février 2015, l'État français, représenté par le Ministère de l'Écologie, a déposé la marque « © Vigicrues »



Actualisation le lundi 29 mai 2017 à 15h52

Prochaine carte publiée au plus tard le mardi 30 mai 2017 à 10h00

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Lez	Vert		
Hérault amont	Vert		
Hérault aval	Vert		
Orb amont	Vert		
Orb aval	Vert		
Haute vallée de l'Aude	Vert		
Vallée centrale de l'Aude	Vert		
Basses plaines de l'Aude	Vert		
Orbieu	Vert		
Cesse	Vert		
Berre	Vert		
Agly	Vert		
Têt	Vert		
Réart	Vert		
Tech	Vert		

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Jaune : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.

Vert : Pas de vigilance particulière requise.